

Conduite de productions maraîchères

RNCP41076 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	211s
Formacode(s)	21030, 21001
Code(s) ROME	A1414
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/08/2030

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

9 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 9 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE	13003148700015	Former et organiser l'évaluation
EPLEFPA	19490946100015	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE MONTRAVEL-VILLARS	19421210600018	Former et organiser l'évaluation
LEGTA	19280706300016	Former et organiser l'évaluation
LEGTA DE VENDOME	19410018600015	Former et organiser l'évaluation
LPA DE THURE	19860818400018	Former et organiser l'évaluation
LYCEE AGROENVIRONNEMENTAL 62	19622257400010	Former et organiser l'évaluation
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA GERMINIERE-ROUILLON	19720010800011	Former et organiser l'évaluation
LYCEE HORTICOLE ET PAYSAGER D'EVREUX	19271107500015	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La production des fruits et des légumes se caractérise par deux filières distinctes : les produits frais et les produits transformés. Le maraîchage correspond principalement à la production de légumes frais, sous abris ou en plein champs.

Il existe quatre grands types d'entreprises : les exploitations de plein champ, les exploitations sous serres, les producteurs d'endives et les maraîchers. La production de légumes biologiques est depuis plusieurs années une filière dynamique et attractive.

Les principales régions productrices de légumes frais sont les Hauts-de-France, la Nouvelle-Aquitaine et la Bretagne. La France est le 3ème pays producteur européen après l'Italie et l'Espagne. L'Union européenne est le premier client, en raison de la durée de conservation limitée des légumes.

Le maraîchage biologique offre des opportunités d'installation à des personnes ayant des profils très divers, notamment à des personnes non issues du milieu agricole. 50 % des installations aidées en maraîchage sont des créations. L'attractivité de cette production s'explique notamment par le fait qu'elle réponde à une demande sociétale forte. Le maraîchage peut être mis en place sur de petites surfaces et offre une multiplicité de circuits de distribution.

ACTIVITÉS VISÉES

- Le pilotage des unités de production ;
 - La conduite des productions maraîchères en plein air et sous abris ;
- et si le bloc optionnel "Réaliser les opérations relatives à la transformation des productions maraîchères" est choisi
- La conduite d'une activité de transformation.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Déterminer une rotation des cultures sur une parcelle à partir des précédents culturaux afin de maintenir la qualité des sols
- Élaborer l'assolement des différentes productions en combinant les différentes cultures, à partir de la disponibilité de la main d'œuvre, de l'organisation du travail de l'entreprise et des pics d'activités prévisibles,
- Définir les choix techniques de conduite des différentes productions à partir des associations de cultures, des choix des espèces et/ou des gammes variétales, pour établir le calendrier cultural prévisionnel depuis les dates de plantations ou de semis jusqu'aux dates de récoltes.
- Estimer les besoins en main d'œuvre et équipements et de prévoir les approvisionnements en fournitures pour passer les commandes.
- Raisonner l'irrigation à partir des besoins en eau des cultures et en préservant la ressource en eau
- Raisonner la préparation et les travaux des sols, en fonction des cultures envisagées, pour assurer la production et préserver ou améliorer la qualité des sols
- Gérer l'enherbement et les couverts végétaux afin de lutter contre l'érosion et de protéger les cultures
- Diagnostiquer les parcelles pour décider de ses choix techniques
- Réguler le travail au quotidien à partir des observations des cultures en hiérarchisant les priorités et en définissant l'ordre des travaux qui en découlent
- Planter les cultures par semis ou plantation en préparant le sol pour assurer la levée ou la reprise des végétaux
- Assurer l'entretien et la protection des cultures pour permettre la croissance et le développement des végétaux en mobilisant des techniques diverses respectueuses de l'environnement et en préservant sa santé et sa sécurité.
- Réaliser les travaux de récolte en fonction des marchés et des contrats de commercialisation, en veillant au maintien de la qualité des produits

et si le bloc optionnel "Réaliser les opérations relatives à la transformation des productions maraîchères" est choisi :

- Organiser le travail dans l'atelier en veillant à respecter la réglementation relative à l'hygiène sanitaire en fonction des volumes de production à transformer et des types et quantités de produits finaux à obtenir
- Mettre au point une recette pour élaborer la fiche technique de fabrication du produit fini en recherchant un résultat homogène et un équilibre entre la conformité aux exigences sanitaire, les qualités organoleptiques du produit et son coût de production
- Assurer la préparation et la conservation de produits élaborés à partir de fruits ou de légumes, selon le processus de fabrication défini en respectant la réglementation et en maîtrisant les risques sanitaires
- Réaliser les contrôles de qualité sanitaires sur les produits préparés puis conditionnés
- Mettre en œuvre le plan de nettoyage, préalablement élaboré, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité

Blocs de compétences

RNCP41076BC01 — Assurer le pilotage technico- économique des productions maraîchères

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc vise à certifier les compétences permettant de définir la conduite technico-économique de l'atelier maraîcher et d'organiser les activités de production.

Son acquisition suppose, en particulier de :

- Déterminer une rotation des cultures sur une parcelle à partir des précédents culturaux afin de maintenir la qualité des sols
- Élaborer l'assolement des différentes productions en combinant les différentes cultures, à partir de la disponibilité de la main d'œuvre, de l'organisation du travail de l'entreprise et des pics d'activités prévisibles,
- Définir les choix techniques de conduite des différentes productions à partir des associations de cultures, des choix des espèces et/ou des gammes variétales, pour établir le calendrier cultural prévisionnel depuis les dates de plantations ou de semis jusqu'aux dates de récoltes.
- Estimer les besoins en main d'œuvre et équipements et de prévoir les approvisionnements en fournitures pour passer les commandes.
- Raisonner l'irrigation à partir des besoins en eau des cultures et en préservant la ressource en eau
- Raisonner la préparation et les travaux des sols, en fonction des cultures envisagées, pour assurer la production et préserver ou améliorer la qualité des sols
- Gérer l'enherbement et les couverts végétaux afin de lutter contre l'érosion et de protéger les cultures
- Diagnostiquer les parcelles pour décider de ses choix techniques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

Critères d'évaluation pour la capacité :

- Choix de conduite technique des productions :

Le candidat détermine un système de cultures maraîchères avec des visées agro-écologiques à partir des objectifs et des moyens de production

- Organisation des activités de production:

Le candidat planifie le travail et combine les interventions sur les différentes cultures

RNCP41076BC02 — Réaliser les interventions liées à la conduite des productions maraîchères

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc vise à certifier les compétences permettant de réaliser des interventions sur les cultures et sur leur environnement à partir des itinéraires techniques et des calendriers culturaux définis

Son acquisition suppose, en particulier de :

- Réguler le travail au quotidien à partir des observations des cultures en hiérarchisant les priorités et en définissant l'ordre des travaux qui en découlent
- Planter les cultures par semis ou plantation en préparant le sol pour assurer la levée ou la reprise des végétaux
- Assurer l'entretien et la protection des cultures pour permettre la croissance et le développement des végétaux en mobilisant des techniques diverses respectueuses de l'environnement et en préservant sa santé et sa sécurité.
- Réaliser les travaux de récolte en fonction des marchés et des contrats de commercialisation, en veillant au maintien de la qualité des produits

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

Critères d'évaluation pour la capacité :

- Ajustement du planning d'activités :

Le candidat régule les interventions à partir de ses observations des végétaux et du contexte

- Organisation du travail :

Le candidat définit un mode opératoire et met en place les conditions favorables au déroulement du travail sur le chantier

- Réalisation de l'intervention :

Le candidat met en œuvre les travaux dans une visée de préservation des ressources

RNCP41076BC03 — Réaliser les opérations relatives à la transformation des productions maraîchères (bloc optionnel)

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc vise à certifier les compétences permettant de conduire un atelier des transformations de produits maraîchers frais pour valoriser les productions de fruits et légume et diversifier les ventes de l'atelier de productions maraîchères. Son acquisition suppose, en particulier de :

- Organiser le travail dans l'atelier en veillant à respecter la réglementation relative à l'hygiène sanitaire en fonction des volumes de production à transformer et des types et quantités de produits finaux à obtenir
- Mettre au point une recette pour élaborer la fiche technique de fabrication du produit fini en recherchant un résultat homogène et un équilibre entre la conformité aux exigences sanitaire, les qualités organoleptiques du produit et son cout de production
- Assurer la préparation et la conservation de produits élaborés à partir de fruits ou de légumes, selon le process de fabrication défini en respectant la réglementation et en maîtrisant les risques sanitaires
- Réaliser les contrôles de qualité sanitaires sur les produits préparés puis conditionnés
- Mettre en œuvre le plan de nettoyage, préalablement élaboré, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

Critères d'évaluation pour la capacité :

- Organisation de l'atelier de transformation :

Le candidat définit un mode opératoire et met en place les conditions favorables à l'optimisation du travail

- Mise en œuvre du process de transformation :

Le candidat réalise les opérations permettant l'élaboration du produit transformé

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Selon les choix effectués en termes de production et de vente, les exploitations maraîchères regroupent des métiers et des besoins en compétences différents.

En 2016, le secteur du maraîchage représente 3 % de l'emploi agricole soit 24 917 UTA dont 18 250 emplois salariés (Source : Agreste). Très employeuse de main d'œuvre, la culture sous serre regroupe l'essentiel des salariés du secteur maraîcher, tandis que la culture de plein champ reste une agriculture familiale. En culture sous abri, l'organisation du travail diffère (davantage de spécialisation) et nécessite un encadrement permanent. Cependant, le nombre de cadres reste faible. Le secteur légumier emploie une main d'œuvre saisonnière importante avec des contrats allant de 3 à 8 mois (de mars à octobre). De plus en plus souvent, les salariés permanents exercent une fonction d'encadrement et de formation des personnels saisonniers.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Ouvrier spécialisé maraîcher ;
- Agent de culture légumière/ agent serriste ;
- Second d'exploitation ;
- Chef d'équipe ;
- Chef de culture / Responsable des serres ;
- Responsable des cultures en plein champ.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 450 €

Familles professionnelles (FAP)	A1X40 — Maraîchers et horticulteurs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	23 398
Jugés difficiles à recruter	49 %
Emplois saisonniers	86 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X40 — Maraîchers et horticulteurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément à l'article D. 811-167-3-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsque le certificat de spécialisation agricole est demandé par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue, les candidats doivent justifier lors de leur entrée en formation :

Soit de la possession de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée ci-après :

- d'un baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » ;
- d'un baccalauréat professionnel spécialité « conduite de productions horticoles » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable d'entreprise agricole » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable d'atelier de productions horticoles » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinières » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole option « production horticole » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole option « agronomie production végétale » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole option « analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole » ;
- d'un titre ou certificat du secteur de la production horticole, de niveau 4, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et cité dans l'arrêté du 29 octobre 2012 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2

(3°), R. 331-1

et D. 343-4

du code rural et de la pêche maritime susvisé.

- Soit de la possession d'un diplôme obtenu en France ou à l'étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et en rapport avec les diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option ;
- Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt détermine la recevabilité des justificatifs présentés.

Pour les candidats ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus, une décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation option « Conduite de productions maraîchères » peut être prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé

.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les membres du jury sont choisis paritativement parmi :

- des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation

agricole.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 096 €
Selon la branche	8 090 € – 8 100 €
Prise en charge	Branches concernées
8 096 €	Valeur par défaut · 211 branches
8 100 €	CPNE de l'agriculture
8 090 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/08/2030
Date de dernière délivrance possible	31/08/2031

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP34740

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://chlorofil.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41076/>

Où se former

Formations référencées	3
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	1 540 € – 4 620 €
Durée	70 – 210 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	8
Organismes gestionnaires (CFA)	8

Organismes formateurs	8
Régions couvertes	6
Départements couverts	8
Organismes certifiés Qualiopi	8
Sessions	de 09/2026 à 09/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1
Montant total engagé	1 540 €
Coût moyen par dossier	1 540 €
Durée moyenne	70 h
Période	03/2026
France compétences	93 %
Reste à charge titulaire	7 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.